

DEPARTEMENT DE L'ÎLLE ET VILAINE









Maître d'ouvrage : Rennes Métropole

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6
 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- Demande de derogations a l'interdiction d'atteinte aux especes Et habitats proteges au titre de l'article L.411-2 du code de L'environnement



DIRECTION REGIONALE OUEST Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel.: 02 28 09 18 00 Fax: 02 40 94 80 99

DATE: OCTOBRE 2017 **REF: 4-53-1342**









Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél.: 02 28 09 18 00 Fax: 02 40 94 80 99

N° Affaire		4-5	53-13	342		Etabli et vérifié par
Date	O	СТС	BRE	201	7	H. LUCIEN
Indice	Α					

Autorisation environnementale unique :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

- Pièce 0 : Guide de lecture de l'Autorisation Environnementale
- Pièce 1 : Plan de situation
- PiEce 2 : Régime administratif du projet
- Pièce 3 : description du projet retenu
- Pièce 4 : Plan périmétral
- Pièce 5 : Etat du foncier
- Pièce 6 : Dossier IOTA Dossier d'incidences sur les milieux aquatiques et humides au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relevant du régime d'autorisation
- Pièce 7 : Demande de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés
- Pièce 8 : Note de présentation non technique

Autorisation environnementale unique :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PIECE 0 : GUIDE DE LECTURE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale unique :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1.	COI	NTEXTE REGLEMENTAIRE	_1
2.	ORG	GANISATION DU DOSSIER	_1
		PREAMBULE	
		PIECE 1 : PLAN DE SITUATION	
		PIECE 2 : REGIME ADMINISTRATIF DU PROJET	
		PIECE 3 : DESCRIPTION DU PROJET RETENU	
	2.5.	PIECE 4 : PLAN PERIMETRAL	_ 2
	2.6.	PIECE 5 : ETAT DU FONCIER	_ 2
	2.7.	PIECE 6 : DOSSIER IOTA – DOSSIER D'INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU REGIME D'AUTORISATION	_ 2
	2.8.	PIECE 7 : DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES	3
	2.9.	PIECE 8 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	
Pré	amb	oule	_4
AN	NEX	E 1 Liste des pièces à joindre au dossier d'Autorisation Environnementale (Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés)	_6

- DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La procédure d'autorisation environnementale unique est applicable depuis le 1^{er} mars 2017. Sont soumis à autorisation environnementale les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant du régime d'autorisation, ainsi que les autres projets soumis à évaluation environnementale et qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative susceptible de porter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (article L.181 1).

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, vaut également (art. L.181 2) :

- code de l'environnement: autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre;
- code forestier : autorisation de défrichement;
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Au regard de la nature du projet et du site d'étude, le projet de ZAC Atalante ViaSilva est soumis à la réalisation d'une autorisation environnementale comprenant :

- Un dossier d'Autorisation au titre des IOTA ;
- Un dossier de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été complétée par le pétitionnaire et est jointe en annexe.

2. ORGANISATION DU DOSSIER

Le présent rapport comprend :

- Un dossier d'incidences sur les milieux aquatiques et humides (dossier dit « Loi sur l'Eau ») intégrant un chapitre sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000;
- Un dossier de demande de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés.

Ces deux dossiers sont autoporteurs et peuvent être instruits si nécessaire séparément.

Plusieurs informations sont cependant redondantes dans ces deux dossiers ou méritent d'être clairement identifiées pour une meilleure lecture de l'autorisation environnementale. Plusieurs « pièces » accompagnent ainsi les dossiers règlementaires et sont précisées ci-après.

En cas d'instruction séparée, ces pièces doivent accompagner chaque dossier (pièces 1 à 5).

2.1. PREAMBULE

Le préambule présente le contexte dans lequel s'insère le projet de ZAC (projet d'Ecocité ViaSilva).

2.2. PIECE 1: PLAN DE SITUATION

Cette pièce est constituée d'une carte de localisation IGN et d'une Ortophoto permet de localiser le projet à l'échelle de Rennes Métropole et des communes.

2.3. PIECE 2: REGIME ADMINISTRATIF DU PROJET

Cette pièce explicite les procédures administratives et dossiers réglementaires auxquels est soumis le projet de ZAC, ainsi que les dossiers règlementaires déjà réalisés.

Le contenu des dossiers règlementaires y est précisé, ainsi que la procédure d'instruction des Autorisations Environnementales Uniques.

Les rubriques visées par la nomenclature sont décrites, ainsi que le régime du dossier « Loi sur l'Eau » auquel le projet est soumis.

Il est également précisé dans cette pièce l'identification du demandeur de l'autorisation I.O.T.A. et du dossier de dérogations d'espèces protégées.

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2.4. PIECE 3: DESCRIPTION DU PROJET RETENU

La présentation du projet est détaillée dans cette pièce précisant les enjeux et objectifs de la ZAC, ainsi que la programmation de la ZAC modifiée.

2.5. PIECE 4: PLAN PERIMETRAL

Cette pièce comporte une photo aérienne et un plan cadastral selon le périmètre de la ZAC.

2.6. PIECE 5 : ETAT DU FONCIER

Conformément à l'article R.181-13, l'Autorisation Environnementale précise que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

La pièce 5 présente l'état du foncier au moment de la réalisation du dossier et apporte les preuves que le pétitionnaire est ou sera propriétaire de l'ensemble des secteurs devant être aménagés.

2.7. PIECE 6 : DOSSIER IOTA – DOSSIER D'INCIDENCES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU REGIME D'AUTORISATION

Le dossier « Loi sur l'Eau » identifie les incidences de la ZAC Atalante ViaSilva sur les milieux aquatiques et humides.

Il comprend l'ensemble des informations demandées à l'article R.214-6 du Code de l'Environnement et listées ci-dessous.

Une partie de ces informations a déjà été présentée dans les pièces précédentes du rapport (pièce 1 à 4), mais font l'objet d'un chapitre et d'un renvoi à la pièce concernée afin de vérifier plus aisément la complétude du dossier et en facilité la lecture.

Le dossier I.O.T.A. est composé des chapitres suivants :

LE NOM ET L'ADRESSE DU DEMANDEUR

Informations précisés dans la pièce 2

L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES IOTA DOIVENT ETRE REALISES

Informations précisés dans la pièce 4

LA NATURE, LA CONSISTANCE, LE VOLUME ET L'OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITE ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES

Les aménagements projetés du projet de ZAC ont déjà été présentés dans la pièce 3. Ce chapitre sera plus spécifiquement consacré à la description de la future gestion des eaux pluviales et usées.

Les bassins versants pluviaux actuels seront cartographiés et explicités de manière à démontrer les surfaces de bassins versants interceptées par le projet. La surface globale correspondante permet de justifier in fine la réponse du projet aux rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau ».

Un paragraphe est consacré à la description des principes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Le dimensionnement détaillé des ouvrages est présenté dans le chapitre suivant « Document d'incidences ».

La liste des rubriques a également été présentée dans la pièce 2 afin de justifier le régime d'Autorisation auquel est soumis le projet.

Les rubriques sont cependant à nouveau listées mais accompagnées d'une justification détaillée au regard des aménagements projetés.

UN DOCUMENT D'INCIDENCES

Ce chapitre comporte **l'état initial de l'environnement** et plus particulièrement les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Le document d'incidences est adapté, d'une part, à la nature et à l'importance des IOTA envisagés, et d'autre part, au contexte général en terme de vulnérabilité et de sensibilité du milieu. En conséquence, il sera détaillé ou au contraire sommaire, selon les cas et les enjeux.

Cet état initial s'appuie sur des études réalisées spécifiquement dans le cadre du projet d'Ecocité ViaSilva ou de la ZAC Atalante ViSilva. Les sources sont citées et attachées la plupart des cas aux titres.

L'objectif recherché est d'apporter au lecteur les premières clés de lecture du document.

L'analyse thématique des composantes de l'environnement permet de recenser les sensibilités présentes à l'intérieur du périmètre d'étude. Une synthèse de ces sensibilités finalise ce chapitre.

En conclusion, les enjeux environnementaux sont définis et hiérarchisés au regard des effets prévisibles d'un projet tel que la ZAC Atalante ViaSilva.

Les raisons du choix du projet sont ensuite explicitées au regard de ces enjeux. L'objectif est de faire ressortir les grands évitements du projet et l'application de la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser » dès l'amont du projet.

Les effets temporaires et permanents, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui y sont associées sont détaillés pour chaque thème.

Les mesures compensatoires relatives à la gestion des eaux pluviales et aux zones humides font parties des éléments essentiels du dossier I.O.T.A. Le dimensionnement des ouvrages de traitement et les travaux de restauration des cours d'eau et de zones humides y sont détaillés. Le coût approximatif de ces mesures est également précisé.

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Ce chapitre correspond à l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000. Ainsi, conformément à l'article R.122-5 V du Code de l'environnement, l'étude d'impact lorsqu'elle contient les éléments exigés par l'article R.414-23 vaut document d'incidences.

LE COMPTABILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Ce chapitre reprend sous forme de tableaux l'ensemble des dispositions et orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine applicables au projet et justifie la compatibilité du projet avec ces dernières. - DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont précisées (qui, comment, à quelle fréquence).

LES ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER

Ce chapitre reprend la liste des cartes, tableaux et graphes illustrant le dossier.

LE RESUME NON TECHNIQUE

Ce chapitre résume de manière non technique le contenu du dossier I.O.T.A.

2.8. PIECE 7 : DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES

La demande de dérogation « espèces protégées » est commune aux trois projets suivants :

- La ZAC Atalante ViaSilva ;
- La ZAC Les Pierrins ;
- L'aménagement des voies primaires.

Le dossier d'autorisation est conforme à l'arrêté du 19 février 2007. Il comprend les chapitres suivants :

REGIME ADMINISTRATIF, OBJET DE LA DEMANDE ET DOCUMENTS CERFA

Des informations de ce chapitre sont précisées dans les pièces 1, 2 et 4de l'AEU. Il s'agit du régime administratif du projet (pièce 2) et de la localisation du projet (pièces 1 et 4).

Les informations nouvelles et exclusivement liées au dossier de dérogation concernent la liste d'espèces protégées impactés et concernées par la demande, ainsi que les documents CERFA en découlant y sont resneignés.

PRESENTATION DES PRINCIPES DE SOLUTIONS EXAMINEES ET JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette pièce comporte deux principaux chapitres :

- Présentation et coordonnées des demandeurs ;
- Présentation et justification des projets.

Contrairement à la ZAC Atalante ViaSilva, plusieurs demandeurs sont à l'origine de la demande de dérogation, puisque cette demande est réalisée à l'échelle des trois projets que sont : l'aménagement des voies primaires et des deux ZACs.

Il est rappelé dans cette pièce que la présentation du projet de ZAC Atalante ViaSilva est décrite dans la pièce 3 de l'AEU. Cependant, le dossier de dérogation étant réalisé à l'échelle des trois projets, une description succincte des trois projets et l'application de la démarche « éviter – réduire – compenser » y sont décrites.

Nous avons ainsi insisté sur la description de l'aménagement des espaces publics qui accueillent la plupart des mesures compensatoires liées aux espèces et habitats d'espèces protégées.

Une partie du deuxième chapitre est consacré à la démonstration de l'absence de solution alternative : le dossier doit démontrer que tous les moyens possibles ont été recherchés ou mis en œuvre pour éviter de solliciter une dérogation. Le dossier fournit pour cela un résumé des études de variantes, des argumentaires sur la localisation et les méthodes retenues, ...

ETAT INITIAL FAUNE/FLORE/HABITAT

Ce chapitre fait un état des lieux des espèces faunistiques et floristiques, ainsi que les habitats présents dans l'aire d'étude. Les sources sont issues d'inventaires réalisés sur site par plusieurs bureaux d'études et de données bibliographiques. Les méthodologies d'inventaires sont précisées.

Le statut de ces espèces à la fois sur le plan juridique (directives européennes, liste de protection nationales ou régionales, ...) et le degré de menace qui pèse sur elles sont précisés.

Une synthèse de l'état initial et une hiérarchisation des enjeux sont présentées en fin de chapitre.

IMPACTS BRUTS DES PROJETS

Le dossier décrit dans un premier temps, les impacts bruts des projets sur les habitats et espèces recensées lors de l'état initial. Il s'agit des impacts des projets avant l'application des mesures d'évitement et de réduction. Les effets prévisibles du projet sont ainsi théoriques et maximalistes puisqu'ils ne tiennent pas compte des mesures environnementales intégrées au projet final retenu.

La mise en exergue des impacts bruts permet d'expliciter plus précisément les habitats d'espèces protégées et espèces protégées « épargnées » par le projet, ou encore, les mesures ayant permises de réduire les effets négatifs.

EFFETS RESIDUELS

Les effets résiduels après l'application des grands d'évitement et des principales mesures de réduction sont détaillés par espèces.

Les espèces protégées impactées par le projet sont listées et font l'objet d'une fiche décrivant l'espèce, sa biologie et son écologie, la répartition géographique, le statut de protection et de conservation, les tendances d'évolution, les menaces et les observations sur le d'étude et impacts du projet.

MESURES DE COMPENSATION, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures pour compenser les effets résiduels sont détaillées et sont accompagnées d'une cartographie. Les mesures d'accompagnement sont également décrites.

Les moyens de gestion et de préservation à long terme des sites de compensation sont précisés, ainsi que les moyens de suivi mis en place par les Maitre d'Ouvrage pour s'assurer de la réalisation progressive des mesures et pour évaluer leur efficacité.

La mise en place des mesures dans le temps est précisée et comparée au calendrier des travaux.

Enfin, ce chapitre décrit le coût des mesures compensatoires.

2.9. PIECE 8: NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Cette pièce présente de manière synthétique et vulgarisée l'ensemble des informations importantes des chapitres abordés dans l'Autorisation Environnementale Unique.

Autorisation environnementale unique :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Autorisation environnementale unique :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rennes Métropole et les communes de Cesson-Sévigné, Rennes et Thorigné-Fouillard ont engagé en 2008 une réflexion prospective commune concernant le devenir des 600 ha environ inclus entre Atalante Beaulieu, la route d'Acigné et la rocade nord-est.

Elle s'est concrétisée dans l'émergence du projet de développement urbain « ViaSilva » qui, compte tenu de son échelle, constitue un des projets de développement majeurs de la métropole.

La spécificité de ce projet est, au regard de l'échelle même du territoire concerné, de requérir une vision d'ensemble, une prise en compte de la durée qui sera celle de sa concrétisation. Celle-ci est ainsi envisagée par étapes dans le cadre d'un phasage de long terme permettant d'effectuer, au fil du temps, les adaptations ou révisions nécessaires, compte tenu de l'évolution des besoins, des usages de la ville, qui interviendront au fil de sa mise en œuvre.

La singularité et l'ambition du projet ont permis qu'il fasse l'objet d'une contractualisation avec l'Etat dans le cadre d'une labellisation «Ecocité» attribuée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en novembre 2009.

Ainsi, deux opérations d'aménagement vont permettre la mise en œuvre du projet ViaSilva dans un premier temps :

- La ZAC Atalante ViaSilva,
- La ZAC Les Pierrins.

Le périmètre modifié de la ZAC métropolitaine Les Champs Blancs, d'une surface initiale de 43 ha, s'agrandit pour devenir celui de la ZAC Atalante ViaSilva. D'une nouvelle superficie de **93 ha**, il s'étend sur plusieurs sites et comprend les secteurs suivants :

- l'actuelle ZAC métropolitaine «Les Champs Blancs», ainsi que les emprises comprises entre sa limite sud et la limite nord-ouest de la ZAC Les Pierrins, avec les hameaux de Belle Fontaine, La Rochelle et Bouriande.
- une partie du secteur dit du Patis Tatelin, à proximité du rond-point de Vaux et de la section nord du Boulevard des Alliés,
- une partie du secteur Atalante, autour des stations de métro Atalante et Cesson-ViaSilva.

D'ici à 2020, le secteur intra rocade nord-est va ainsi connaître un important programme de travaux lié notamment à l'urbanisation de l'EcoCité ViaSilva, mais également lié à la réalisation de la **ligne b de métro** dont le terminus sera situé boulevard des Alliés à Cesson Sévigné.

Dans le cadre de ces projets, le boulevard des Alliés et une partie du Bd des Saint-Roch et de la route de Fougères vont être aménagés afin d'adapter leur emprise foncière ainsi que celle des îlots le bordant. Les voies vont également être modifiées pour accueillir une voie bus en site propre.

Rennes Métropole est le maître d'ouvrage des études de modifications de la ZAC les Champs Blancs renommée Atalante ViaSilva, et est concédante de la ZAC les Champs Blancs.

La SPLA ViaSilva (Société Publique Locale d'Aménagement) est mandatée par Rennes Métropole pour conduire les études de modification de la ZAC les Champs Blancs. Elle est par ailleurs l'aménageur et concessionnaire de la réalisation de la ZAC les Champs Blancs (donc maître d'ouvrage de la réalisation).

Le schéma ci-dessous illustre les principes fondamentaux de ViaSilva faisant entre autre apparaître les éléments cités précédemment ; à savoir : les secteurs opérationnels délimités par les ZACs Les Pierrins et Atalante ViaSilva et la ligne b du métro.



Fig. 1. Les principes fondamentaux de ViaSilva (SPLA, 2016)

Autorisation environnementale unique :

- DOCUMENTS D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 1

Liste des pièces à joindre au dossier d'Autorisation Environnementale (Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés)

- LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document à compléter par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOLETS DE LA PROCEDURE :

<u>Pétitionnaire</u>										
Vous êtes :										
Une personne physique Une personne morale										
Nom : Dénomination ou raison sociale : Prénoms :										
Adresse : Forme juridique :										
N° de SIRET : Adresse du siège social :										
Qualité du signataire de la demande :										
Emplacement du projet :	Emplacement du projet :									
Commune(s) et département(s) où se situe le projet :										
Fait à , Le										
<u>Signature :</u>										
En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernée les pièces à joindre au dossier.	es pour c	onnaître								
DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON								
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.3										
2. ICPE (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.4										
3. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.6										
4. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.7										
5. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.8										
6. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.8										
7. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.9										
8. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.9										
9. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.11										
10. DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) – hors champ de l'autorisation envir – p. 11										
A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier	A DEMDI ID par l'administration quito à la vérification des pièces du dession									
·										

PIECES A FOI	JRNIR DANS	LE DO	<u>SSIER</u>			
A la demande du préfet, le pétitionnaire pou d'exemplaires supplémentaires que nécessa procéder à l'enquête publique et aux consul	aire pour			emplir par le étitionnaire	l'admi (Gu	réservé à nistration uichet)
4 exemplaires du dossier « papier »						
Format électronique						
Documents communs aux différents volets de la	Cadrage * préalable		À remp	lir par le pétitionna	nire	Cadre réserv au guichet
<u>procédure</u>	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni Intitulé du do			Reçu
Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement						
Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)						
Les moyens de suivi et de surveillance prévus						
Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident						
Les conditions de remise en état du site après exploitation						
Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier						
Note de présentation non technique du projet						
Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet						
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain						
Si le projet est soumis à évaluation environnemer	ntale (articles l	R 122-2	2 et R 1	22-3 du Code de	e l'environn	ement
Étude d'impact (le cas échéant actualisée)						
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environ environnementale mentionnée à l'article R. 181-14 d		dossie	r compo	ortera une étud e	e d'incider	ice
Document attestant la dispense d'étude d'impact						
L'état actuel du site et de l'environnement (avant réalisation du projet)						
Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3						
Un résumé non technique, décrivant les impacts sur l'environnement						

- 1/17 - 2/17

Les mesures d'évitement, de correction et de

L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant

compensation envisagées

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

Pour les projets relatifs à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le dossier de demande est	A remplir par le pétitionnaire rés au gu gu groupements de l'organe délibérant relatif d'incidence : Sur l'eau et les milieux	Cadre réservé ** au guichet			
complété par les éléments suivants :			Fourni	Intitulé du document	Reçu
Pour les collectivités territoriales ou groupements de collectivités, délibération de l'organe délibérant relatif au projet					
Précisions à ajouter à l'étude d'incidence :					
a) Incidence du projet sur l'eau et les milieux aquatiques					
 b) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives 					
c) Compatibilité du projet avec SAGE, SDAGE ou PGRI le cas échéant					
Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la	Cadrage * préalable	*		par le pétitionnaire	Cadre réservé au ** guichet
nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Station d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif					
1 - Description du système de collecte des eaux usées : - description de la zone desservie par le système de collecte ; - conditions de raccordement des immeubles desservis ; - déversements d'eaux usées non domestiques existants - dans le cas d'une agglomération d'assainissement, nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques - Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; - Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; - Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.					
2 - Description des modalités de traitement des eaux collectées : - objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; - valeurs limites des pluies en-deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; - capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inahabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq					

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé au ** guichet	
nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
jours (DBO5); - localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet,et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées; - calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement; - modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.					
Déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées					
Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies					
2 - Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau					
3 - Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact					
Barrages de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)					
1 - Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue ;					
2 - Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;					
3 - Etude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ;					
4 - Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site;					
5 - Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés;					
6 - Si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau: indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique; profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation; plan des terrains submergés à la cote de retenue normale; plan des ouvrages et installations en rivière détaillés					

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la	Cadrage * préalable	À	remplir į	par le pétitionnaire	Cadre réservé au ** guichet
nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.					
Systèmes d'endiguement ou aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0) sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement					
1 - Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;					
2 - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;					
3 - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes;					
4 - Etudes d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;					
5 - Etude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116;					
6 - Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue.					
Opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau (art.L.215-15)					
1 - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;					
2 - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;					
3 - Le programme pluriannuel d'interventions;					
4 - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.					
Installations utilisant l'énergie hydraulique					
1 - Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hhauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable; «20 « «« «					
2 - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée;					
3 - Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est					

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la	Cadrage * préalable	А	Cadre réservé au ** guichet		
nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés;					
4 - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;					
5 - Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;					
6 - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116.					
Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique Si oui, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214 31 1 du code de l'environnement					
Projet déclaré d'intérêt général (art R.214-99)					
Dans tous les cas: 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération; 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée: - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations; - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes; 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.					
IIDans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :					
1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;					
2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes					

- 5/17 - 6/17

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'art. R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires :

mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

- 3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1°;
- 4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participation aux dépenses des personnes mentionnées au 1°;
- 5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;
- 6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui même la totalité de ces participations.

Ouvrage hydraulique
Si oui, le dossier comprend une étude de dangers dont
le contenu est précisé à l'article R.214-116

- 1 Résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;
- 2 Cartographie des zones de risques significatifs.

Epandage de boues

1 - Etude préalable dont le contenu est précisé à l'article	
R 211-37	

- 2 Programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39
- 3 Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique
 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1:
 Une présentation de l'état du système d'assainissement
- et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières ;
- La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traitabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques ;
- Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes ;
- L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues ;

- 7/17

- Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39.

siers	Cadrage * préalable	À	remplir ı	par le pétitionnaire	Cadre réservé au **
la	prediable				guichet
aires :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
., les					
iles de					
ont tions					
nées as lui-					
s dont					
lité, la tiels ;					
'article					
is les					
4-1: ement olume					
et les					
ination					
sion					
et					

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

	Cadrage	Àι	À remplir par le pétitionnaire		Cadre réservé
Pour les projets ICPE, le dossier de demande est	préalable				au guichet
complété par les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :					
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.					
Le dossier est complété par les pièces suivantes :					
Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.					
Les capacités techniques et financières dont l'exploitant disposera à la mise en service de l'installation, lui permettant d'assumer les obligations découlant du fonctionnement de l'installation et de la remise en état du site prévues par l'article L. 512-6-1.					
Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration					
L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2					

	Cadrage	À	remplir p	ar le pétitionnaire	Cadre réservé
Pour les cas particuliers relatifs	préalable				au guichet
aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515 8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau Si oui, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités					
Installation destinée au traitement des déchets Si oui, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1					
Installations relevant des articles L. 229 5 et L. 229-6: ICPE nécessaire à une INB et exploitations d'aéronefs rejetant des gaz à effet de serre - Fournir une description: - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone; - Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation; - Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences					

		٥

d'autorisation prévue par les articles <u>L. 621-32</u> et <u>L.</u>			
632-1 du code du patrimoine :			
- une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux			
- le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181- 13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;			
-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;			
- des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.			
Les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 (compatibilité avec document d'urbanisme) Si oui, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale			
Certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW (Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes de l'article L. 512 5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.) L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122 5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.			

VOLET 3/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	Cadrage * préalable	À	remplir pa	Cadre réservé au guichet ** unique	
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Demande d'autorisation de défrichement (document Cerfa N° 13632*06) *****					
Plan de situation indiquant les terrains à défricher et la superficie					
Plans cadastraux des parcelles concernées par le défrichement					
Attestation de propriété					

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de	Cadrage * préalable	À	remplir pa	Cadre réservé au guichet ** unique		
	demande est complété par les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
	Décision ou attestation de l'autorité environnementale dispensant ou imposant une étude d'impact (Si la surface de défrichement est comprise entre 0,5 ha et 25 ha)					
	A noter que l'étude d'impact est obligatoire pour toute surface concernée de plus de 25 hectares.					
	Destination des terrains après défrichement					

VOLET 4/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS » (D.181-15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le	Cadrage * préalable		À remplir	Cadre réservé ** au guichet	
dossier de demande est complété par les éléments suivants :	A fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13614*01) *****	٥				•
Demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (document Cerfa N°13616*01) *****					0
Demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°13617*01) *****					
Demande de dérogation pour récolte de spécimens d'espèces végétales protégées (document Cerfa N°11633*02) *****					
Solutions alternatives étudiées					
Justification de la correspondance à l'un des cinq cas possibles de dérogation prévus par l'article L.411-2 du Code de l'environnement (ex : raison impérative d'intérêt public majeur)					0
Localisation des espaces protégés ou à enjeu à proximité du projet					
État initial faune / flore (méthodologie et résultats)					
Plan de situation des espèces protégées (animales et végétales)					
Plan de situation localisant les habitats d'espèces impactés					
État des populations locales des espèces protégées					
Évaluation des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées					
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation					
Plan de situation localisant les mesures d'évitement et de réduction					
Plans cadastraux des parcelles concernées par les mesures de compensation					
Mesures de suivi et/ou d'accompagnement					

VOLET 5/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de	u de Cadrage préalable À remplir par le pétitionnaire		par le pétitionnaire	Cadre réservé ** au guichet	
l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'Etat, le dossier est complété par les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération					
Plan de situation détaillé					
Plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications					
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement					

VOLET 6/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux	* Cadrage préalable	À re	emplir pai	r le pétitionnaire	Cadre réservé ** au guichet
ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du *** document N° page	Reçu
Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant					
Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000ème ou, à défaut, 1/50 000, 8° R.181-11) figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement					
Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée					
Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet, avec plan du projet et analyse des impacts paysagers					
Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site					
Nature et couleur des matériaux envisagés					
Traitement des clôtures ou aménagements et végétation à conserver ou à créer					
Documents photographiques afin de situer le terrain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)					
Montage photographique ou dessins (pour évaluer les effets du projet sur le paysage)					

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation	* Cadrage préalable	À	remplir p	Cadre réservé ** au guichet	
d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés					
Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation					
Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève					
Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications					
Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4					
Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité					
Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512- 29					
Un dossier technique dont le contenu est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la recherche et de l'environnement					

VOLET 8/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets	* Cadrage préalable	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé ** au guichet
prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Les informations requises par l'article R.543-11					
Les nom, prénom, domicile et qualité du pétitionnaire ou, s'il s'agit d'une société, sa raison sociale, sa forme juridique et la composition de son capital (R. 543-35)					
Les nom, prénom et qualité du signataire de la demande d'agrément et la justification de ses pouvoirs (R. 543-35)					
Les nom, prénom et qualité du responsable de l'exploitation (R. 543-35)					
Une notice technique décrivant l'installation et les moyens mis en œuvre et indiquant notamment (R. 543-35): - Le type d'activité de traitement ou de décontamination; - Les capacités de traitement de décontamination et le cas échéant					

d'entreposage; - Les procédés de traitement et leurs caractéristiques techniques; - Les modalités d'élimination des résidus issus des installations de traitement et de décontamination.			
Un descriptif des moyens en personnel et en matériel de l'entreprise, y compris ceux disponibles pour procéder aux contrôles et aux vérifications préalablement au traitement des déchets (R. 543-35)			
Une liste indiquant la nature des déchets contenant des PCB qui peuvent être traités (R. 543-35)			
Une justification des capacités financières de l'entreprise à faire face aux risques que son activité, et éventuellement la cessation de celle-ci, pourraient présenter pour l'environnement (R. 543-35)			
Les coûts prévisionnels de traitement ou de décontamination des déchets pour lesquels l'agrément est demandé et un projet de tarification des services rendus (R. 543-35)			
Un projet de cahier des charges (R. 543-35)			
Une justification des capacités techniques et financières à mener à bonne fin les opérations requises pour la gestion des déchets d'emballages (R. 543-59)			
Les conditions dans lesquelles l'entreprise prévoit de satisfaire aux clauses du cahier des charges prévu à l'article R. 543-58-1 : il mentionne à cet effet les objectifs qu'il entend réaliser par les accords qu'il passera avec les personnes mentionnées à l'article R. 543-56 (R.543-59)			
Il précise les conditions selon lesquelles il prévoit de proposer aux collectivités territoriales une reprise des déchets d'emballages triés, en tout point du territoire national, à un prix de reprise unique, positif ou nul, par filière de matériaux et selon des modalités contractuelles équivalentes (R.543-59)			
Il mentionne les prescriptions techniques auxquelles devront satisfaire, pour chaque filière de matériaux, les déchets d'emballages lorsque l'organisme ou l'entreprise agréé passera, pour la gestion de ces déchets, des accords avec les fabricants d'emballages ou de matériaux d'emballage (R.543-59)			
Pour les exploitants d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de broyage des véhicules hors d'usage, les éléments figurant à l'article R. 543-162			
Pour le recyclage des navires, les éléments figurant à l'article D543-274			

- 15/17

VOLET 9/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation	Cadrage * préalable	Àre	mplir par	r le pétitionnaire	Cadre réservé ** au guichet			
d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311 1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	Intitulé du *** document N° page	Reçu			
La capacité de production du projet								
Les techniques utilisées								
Les rendements énergétiques								
Les durées de fonctionnement prévues								
Lorsque le projet nécessite l'approbation d'ouvrages privés de transport et de distribution d'électricité empruntant le domaine public au titre du 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :								
Les éléments relatifs à la conformité des liaisons électriques intérieures à la réglementation technique en vigueur								

VOLET 10/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

La DIG est hors champ de l'autorisation unique IOTA mais le volet est ajouté pour faciliter la procédure conjointe.	Cadrage * préalable	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet ** unique
	À fournir obligatoirement	Sans objet	Fourni	*** Intitulé du document N° page	Reçu
Mémoire justifiant l'intérêt général (art. R.214-99 du Code de l'environnement)					
Part prise par les fonds publics dans le financement (art. R.214-91 du Code de l'environnement)					
Estimation des investissements par catégorie de travaux (art. R.214-99 du Code de l'environnement)					
Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes (art. R.214-99 du Code de l'environnement)					
Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien (art. R.214-99 du Code de l'environnement)					
Liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer aux dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****					
Proportion des dépenses d'investissement et d'entretien dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes sus-mentionnées (art. R.214-99 du Code de l'environnement) ****					0
Critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses (art. R.214-99 du Code de l'environnement)****					
Éléments et modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations (art. R.214-99					

du Code de l'environnement) ****			
Plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération (art. R.214-99 du Code de l'environnement)			
Indication de l'organisme qui collectera les participations dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas l'intégralité de celles-ci (art. R.214-99 du Code de l'environnement)			

- * À renseigner par les services instructeurs pour indiquer au maître d'ouvrage quelles sont les pièces à fournir, au cours de la phase de cadrage préalable au dépôt du dossier le cas échéant. Il est fortement recommandé au pétitionnaire de demander ce cadrage préalable auprès du service territorialement compétent dès que le contour du projet est défini.
- ** À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.
- *** Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.
- **** Pièces requises en cas de demande de participation des personnes intéressées.
- ***** Les documents CERFA sont téléchargeables sur le site internet : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises

Pour toute information complémentaire, se reporter au site de la DREAL Pays de la Loire où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-unique-r1708.html

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'Etat avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet.

- 17/17